

PROPOSITION

Monsieur Philippe Couillard, premier ministre, propose, après consultation auprès des partis d'opposition et des députés indépendants :

QUE, conformément aux articles 106 et 107 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), M^e Mathieu Breton, avocat à la Commission de la fonction publique, soit nommé membre de la Commission de la fonction publique, pour un mandat de cinq à compter du 14 décembre 2016.

ÂGE 28 ans

FORMATION

Membre du Barreau du Québec
2010 Université Laval
Baccalauréat en droit

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Depuis 2011 Commission de la fonction publique
Avocat
2010 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Agent de recherche en droit

chapitre F-3.1.1
Loi sur la fonction publique

106. La Commission se compose d'au moins trois et d'au plus cinq membres, dont un président qui en est le dirigeant.

Les membres sont nommés, sur proposition du Premier ministre, par résolution de l'Assemblée nationale approuvée par au moins les deux tiers de ses membres.

Le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de la Commission.

Les membres de la Commission exercent leurs fonctions à plein temps.

1983, c. 55, a. 106; 1984, c. 47, a. 203.

107. La durée du mandat des membres de la Commission est d'au plus cinq ans.

À l'expiration de son mandat, un membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé à nouveau ou remplacé.

1983, c. 55, a. 107.